

N° : DE/44/5.7/08.03.2021-2

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	7
Présents	39	Absents non représentés :	1
VOTANTS			46

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Augustins à Pernes-les-Fontaines, le 08 mars 2021, après convocation légale reçue le 02 mars 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Nadège BOISSIN, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, M. Dominique DESFOUR, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Sandy GEIGER, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, Mme Christelle PEPIN, M. Michel PERRAND, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gérôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

Mme Carine BLANC-TESTE (pouvoir donné à M. Mario HARELLE), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), Mme Patricia COURTIER (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), M. Guillaume PASCAL (pouvoir donné à M. Fulgencio BERNAL), M. Raymond PETIT (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS).

Etait Absent non représenté :

M. Patrice DE CAMARET.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. GÉRÔME VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Elaboration d'un Pacte de Gouvernance

M. Christian GROS, Président, indique à l'assemblée que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales instaurée par la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire, si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et proximité » ;

Vu l'article 4 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 21 septembre 2020 ;

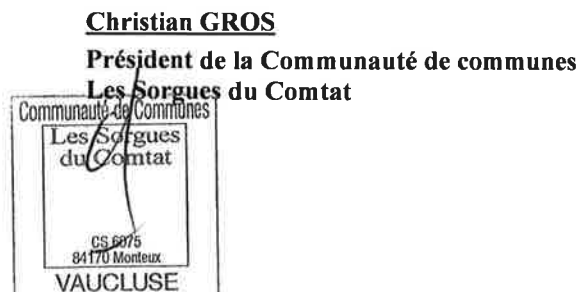
Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance,
- **VALIDE** le projet de pacte de gouvernance présenté en séance et joint en annexe,
- **INDIQUE** que les conseils municipaux seront consultés pour avis dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance,
- **AUTORISE et MANDATE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :





Préambule

La communauté de communes Les Sorgues du Comtat rassemble cinq communes sur un territoire de 154,7 km² pour plus de 50 000 habitants. Les élus ont décidé d'inscrire dans un pacte les termes de la gouvernance pour préciser son fonctionnement et le cadre des relations entre la communauté et ses communes membres.

1. Valeurs et principes partagés, fils conducteurs de la gouvernance

▪ Le partage et la concertation

Ces principes fondent la gouvernance de la communauté. Ils se retrouvent de manière transversale dans la conduite des projets, que ce soit au niveau des élus pour l'élaboration des politiques publiques qu'au niveau des techniciens en ce qui concerne leur mise en œuvre. La concertation est assurée en interne et avec les communes par différentes instances précisées plus loin.

▪ Le respect des volontés communales

Chaque décision et projet à mettre en œuvre sur le périmètre d'une commune et relevant d'une compétence intercommunale est étudié et arrêté en accord avec la commune concernée, ou à son initiative. Dès la phase de réflexion, les élus concernés sont associés au travail réalisé, et ce pendant toute la phase d'élaboration puis de mise en œuvre.

Ce principe de décision locale ne doit toutefois pas être un frein dans le fonctionnement de l'intercommunalité, notamment en matière de gestion des coûts, de marchés publics, de financements.

▪ La complémentarité des collectivités

Pas de concurrence ni de hiérarchie entre collectivités mais des rôles partagés et complémentaires pour chacune.

L'intercommunalité coordonne, crée la cohésion territoriale, conseille et apporte une expertise aux communes en complémentarité avec les expertises des agents communaux. La communauté a pour rôle de participer au développement des communes en apportant son expertise dans leurs projets.



▪ Une vision d'avenir : l'intercommunalité de projet

Le projet est ce qui donne le sens même à l'intercommunalité.

La communauté des Sorgues du Comtat n'est pas la simple addition de cinq communes. Elle met en œuvre le projet de territoire défini avec elles et voté par le conseil communautaire.

▪ Solidarité et équité

L'intercommunalité est garante de la solidarité et de l'équité entre les communes et leurs administrés.

La solidarité entre les communes se traduit par exemple au niveau financier, pour que chaque collectivité puisse répondre aux besoins des usagers et puisse porter et mettre en œuvre des projets de développement. Cette solidarité est développée dans le pacte financier.

L'équité se traduit par le même niveau de service et de technicité apporté aux communes et aux administrés.

2. Les instances de la conduite de projet

▪ La conférence des maires

La conférence des maires est l'instance qui définit les orientations politiques et stratégiques de la communauté (projet de territoire, pacte financier, pacte de gouvernance).

La conférence des maires favorise les échanges sur les politiques et problématiques communales rencontrées par les élus.

La conférence des maires est le lieu d'arbitrage des conflits.

Cette instance rassemble les maires des communes membres, ils ne peuvent pas être représentés et l'absence de l'un d'eux entraîne le report de la réunion.

▪ Le Bureau communautaire

Il est le lieu de débat et d'arbitrage des projets portés par la communauté, dans le cadre général des orientations fixées par la conférence des maires.

Exécutif opérationnel, le Bureau pilote les commissions en fixant leur feuille de route et en étant destinataire de leurs avis.

Le Bureau communautaire est constitué du Président et des Vice-présidents.

▪ Le Conseil communautaire

Le Conseil communautaire est l'organe délibérant qui gère les affaires de la communauté.

▪ Les commissions thématiques

Les commissions thématiques sont présidées par un Vice-président maire et rassemblent les Vice-présidents délégués et les élus désignés dans les instances extérieures qui relèvent de la thématique en question.

Les commissions sont saisies par le bureau pour obtenir un éclairage sur une question particulière. Elles peuvent également s'autosaisir sur un sujet relevant de leur thématique. Dans tous les cas, elles ne sont que consultatives et doivent rapporter devant le bureau.

Les commissions peuvent constituer librement des groupes de travail dont le pilotage est naturellement assuré par un Vice-Président délégué.

Les commissions sont également un espace de suivi des instances extérieures, les élus délégués font un rapport régulier de l'activité des divers syndicats et associations. Elles informent le Bureau des éventuelles problématiques rencontrées et demande son avis si une prise de position dans les instances est nécessaire sur des questions majeures, telles que gouvernance, budget, etc.

▪ Les réunions de direction des commissions

Instance non règlementaire composée du Président, du Vice-président maire et des Vice-présidents délégués associés, ainsi que du DGS et des cadres communautaires concernés.

Cette instance a pour but d'échanger sur les directives générales des commissions et les orientations des groupes de travail, dans le cadre des orientations arrêtées en conférence des maires, afin d'assurer la coordination du projet politique.

▪ Les groupes de travail

Ces instances non règlementaires sont pilotées par les Vice-présidents délégués avec l'appui d'un agent technique dédié. Ils sont regroupés dans les commissions thématiques.

Leur format est souple, ils sont librement gérés par les Vice-présidents délégués. Ils s'organisent autour d'un sujet ou d'un projet, dans le cadre défini par les réunions de direction et les commissions.

Les groupes de travail sont un espace de concertation et de transversalité entre intercommunalité et communes. Leur composition peut inclure des élus communaux.

Les groupes de travail réunissent les élus désignés dans les instances, par thème.

▪ Le Conseil de développement

Œil de l'utilisateur, du socio-professionnel, du tissu associatif et du citoyen, il est composé de membres non élus visant à enrichir les réflexions portées à la communauté. C'est un espace de réflexion et de dialogue qui peut être force de proposition.

Ses travaux sont impulsés sur saisine du Bureau communautaire, ou par auto saisine.

Il est amené à donner son avis sur des projets et des documents de prospective et de planification. Il contribue à la réflexion et à l'évaluation des politiques publiques.

Les membres du « CODEV » représentent la société civile au sein de la communauté et tissent le lien entre usagers et collectivité.

Le Conseil de développement peut être associé aux travaux des commissions et des groupes de travail.

▪ Les réunions de DGS et directeurs de service

La concertation, qui fonde la gouvernance politique, se traduit dans les services par des réunions des DGS et entre les directeurs de services communaux et intercommunaux. Ces réunions permettent de débattre des points techniques et de discuter de sujets impactant l'ensemble des collectivités pour garantir la cohérence des décisions prises par les élus.

3. La gouvernance

▪ Organisation politique et rôle des élus

La gouvernance de l'intercommunalité est fondée sur le principe de la collégialité. Elle est organisée avec le Président à sa tête, qui a pour rôle la coordination générale, appuyé par les Vice-présidents maires et les Vice-présidents délégués.

Les Vice-présidents maires sont responsables des commissions thématiques, de leur coordination avec le Bureau communautaire et de la coordination des groupes de travail. Les Vice-présidents maires représentent les Sorgues du Comtat dans leur commune.

A leurs côtés, les Vice-présidents délégués se partagent les responsabilités des compétences intercommunales et dirigent les groupes de travail associés.

Le Vice-président délégué est le responsable d'une compétence qui travaille à l'élaboration, veille à la mise en œuvre et à la bonne marche des politiques publiques correspondant à sa délégation.

Un agent dédié est son interlocuteur, le référent et le responsable opérationnel de sa délégation et avec lequel il va piloter les groupes de travail pour mener les travaux de réflexion, d'exécution et de suivi des projets portés.

Le Vice-président délégué « personifié » la compétence dont il est responsable, il en est le principal communicant ; en interne puisqu'il anime son groupe de travail et pilote les projets, avec les communes car il fait le lien avec les élus municipaux et en externe dans la communication vers l'administré.

▪ Structuration du calendrier de travail

Coordination des élus pilotes : Président, Vice-présidents maires et Vice-présidents délégués

Proposition d'une demi-journée dédiée pour des réunions de direction régulières (durée courte, fréquence à définir) entre Président, chargé de la coordination générale, VP maires et VP délégués ainsi qu'agents référents, pour faire un point sur les dossiers en cours.

Calendrier des réunions

Les réunions à la communauté se tiendront les lundi après-midi et en soirée.

▪ Le lien entre intercommunalité et communes à consolider par une communication efficace

La circulation de l'information et les échanges entre conseillers communautaires et conseillers municipaux s'entretiennent de manière réciproque.

De l'intercommunalité vers les communes :

- Par l'envoi des convocations et des comptes-rendus des conseils communautaires aux conseillers municipaux. C'est une obligation créée par la loi Engagement et proximité, et un minimum en matière de circulation de l'information, car un procès-verbal n'est pas le format le plus pédagogique. Il est nécessaire pour que cette information soit clairement appréhendée d'être plus synthétique.

- Une newsletter de la CCSC adressée aux conseillers municipaux, directeurs et agents des communes pour présenter l'actualité et informer des actions de la communauté.

- Par la présence d'une délégation du bureau communautaire dans les conseils municipaux, une fois par an, pour dresser un bilan, présenter les perspectives de la communauté et répondre aux questions.

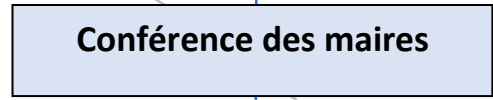
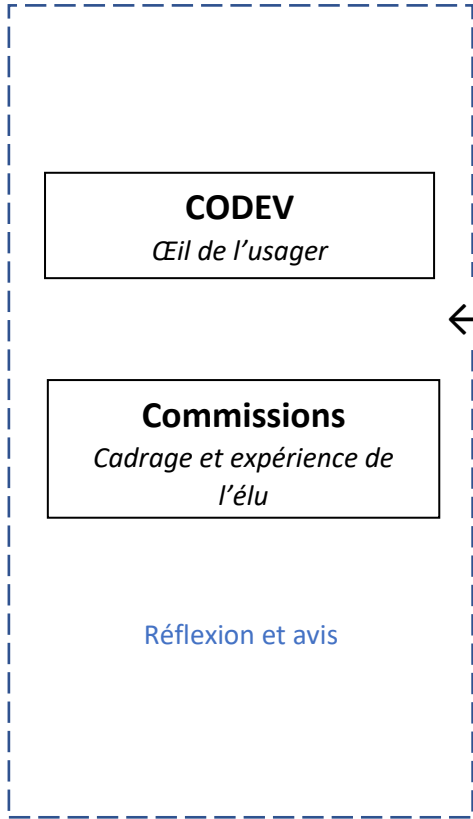
- Par la tenue des conseils communautaires de manière tournante dans les communes pour encourager les élus municipaux à y assister.

Des communes vers l'intercommunalité :

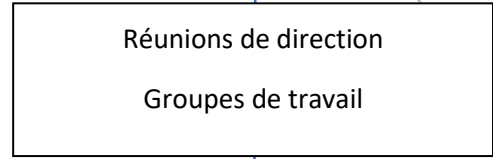
- Par l'information des questions qui vont passer aux Conseils municipaux en amont, pour fluidifier la coordination et anticiper la gestion des projets.
- Par une discussion au niveau de l'intercommunalité des décisions à prendre par l'ensemble des collectivités, dans un souci de cohérence.
- Par la présence de conseillers municipaux dans les groupes de travail, à adapter selon les dossiers et les délégations des conseillers municipaux. Ils peuvent participer à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des projets intercommunaux en parfaite connaissance de l'actualité communale.

on : les instances de la conduite de projet

Réflexion



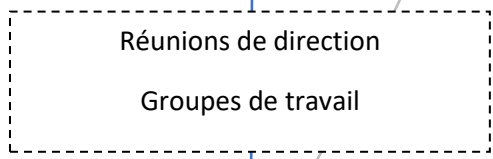
Définition des enjeux stratégiques
Arrêt des décisions politiques



Définition et pilotage des projets
Préparation des dossiers avant le Bureau communautaire



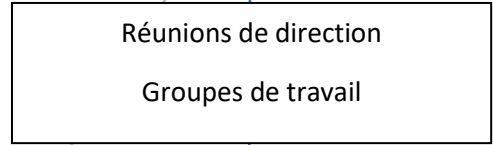
Débat, prise de décision, après avis des commissions et du CODEV



Si besoin de réajustement avant le Conseil communautaire



Rapport et enregistrement



Mise en œuvre, suivi

Phase projet

Réalisation